

Pouvez-vous refuser un voyage professionnel ?

NOS CONSEILS - Face à la crise sanitaire, de nombreux salariés rechignent à se déplacer.

Par **Frédéric De Monicault**

Mis à jour le 23 septembre 2020 à 16:19



L'avocate Anne-Lise Puget rappelle qu'un salarié peut difficilement refuser un déplacement professionnel. *Bersay*

Les déplacements professionnels, Christophe de Becdelièvre connaît. Sa société, Le Hibou, plateforme de consultants free-lance en intelligence artificielle, s'apprête à ouvrir des bureaux à Bordeaux, Toulouse et Nantes d'ici la fin de l'année. En tout, Le Hibou emploie 28 personnes. « *Bien sûr, certains salariés, même si ce n'est pas une majorité, peuvent se sentir inquiets à l'idée de voyager, explique Christophe de Becdelièvre. Dans ce cas je leur propose de prendre la voiture plutôt que le train. Parallèlement, j'essaie de développer au maximum la visioconférence.* »

Mais Christophe de Becdelièvre sait aussi qu'un contact direct avec le client est souvent indispensable. Il est donc impératif de se déplacer. « *Un effort de sensibilisation est important, dit-il. Il n'est pas question de minimiser l'importance de la pandémie mais il est crucial de montrer que des parades efficaces existent. Je réfléchis d'ores et déjà à proposer des séances d'hypnose aux collaborateurs intéressés. Pour faire tomber des tensions et des inquiétudes qui perdureraient un peu sévèrement.* »

Sortir du périmètre initial

« *La capacité d'un salarié de refuser un déplacement professionnel ponctuel est assez faible, souligne Anne-Lise Puget, avocate associée du cabinet Bersay. Certes, le contrat de travail circonscrit une zone géographique où doit se dérouler l'essentiel de l'activité. Mais il est admis que l'employeur puisse dans certaines conditions affecter son salarié à des tâches situées hors du périmètre initial.* » L'avocate rappelle aussi que certains métiers, par définition, impliquent de pouvoir se déplacer. C'est le cas notamment des commerciaux.

Anne-Lise Puget évoque également la possibilité du droit de retrait pour renoncer à un déplacement. « *Ce droit prévoit en l'occurrence l'imminence d'un danger grave, rappelle-t-elle. Il est difficile de faire rentrer dans ce cadre un voyage professionnel pour lequel l'employeur aura fourni les équipements de protection (masque, gel hydroalcoolique, etc.), à l'exception, peut-être, d'une mission dans une zone très risquée: par exemple, une entreprise située dans un cluster, si le salarié est identifié comme vulnérable.* »

En cas d'absolue nécessité

Dans tous les cas de figure, l'avocate recommande la concertation : « *Des échanges argumentés de part et d'autre permettent souvent de dénouer le problème.* » Un employeur pourra se montrer d'autant plus réceptif aux difficultés à se déplacer que plusieurs salariés avanceront des motifs objectifs. Un salarié doit avancer groupé : si ses craintes et ses revendications sont partagées, il aura plus de poids.

Cadre dans un grand groupe industriel, Philippe se déplaçait plusieurs fois par mois avant le confinement. Aujourd'hui, la fréquence de ses visites sur les chantiers a diminué. « *Avant de partir, raconte-t-il, je regarde systématiquement l'évolution de la pandémie dans la région en question. Par exemple, j'ai décalé un voyage à Marseille au début du mois : mon employeur l'a compris. Mais j'ai bien perçu aussi qu'il faudrait à chaque fois avancer de solides arguments pour rester au bureau.* » Philippe adopte un comportement suivi actuellement par une grande majorité : il ne prend l'avion ou le train qu'en cas d'absolue nécessité.

Le sentiment d'aller au casse-pipe

Pour la consultante Sarah Heckmann, il faut plus que jamais se replacer dans le contexte de crise sanitaire. « *Les gens ont peur, souligne-t-elle. Ils sont souvent beaucoup plus choqués qu'on ne croit par la période.* » Mais cette crainte n'explique pas tout. « *Nous sommes aussi à un moment où les gens ont besoin de trouver un sens à leur travail ; autrement dit, ils ont besoin de se sentir respectés et de ne pas avoir le sentiment d'aller au casse-pipe quand ils se déplacent.* »

Le manager devra, plus que jamais, être légitime pour imposer une ligne de conduite. « *Cela veut dire, ajoute Sarah Heckmann, qu'il doit assumer ses décisions et ne pas se réfugier derrière des motifs fallacieux pour imposer un voyage professionnel.* »